

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED
WT/ACC/KAZ/32
12 octobre 2000

(00-4206)

Groupe de travail de
l'accession du Kazakhstan

Original: anglais

ACCESSION DU KAZAKHSTAN

Liste exemplative de questions relatives aux mesures SPS à prendre en considération pour l'accession

Le Ministère de l'économie de la République du Kazakhstan a communiqué les informations suivantes.

Engagements (au moment de l'accession)	Commentaires	
1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.	<p>La base législative réglementant les questions concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires appliquées en RK est actuellement en phase d'élaboration. Le nouveau projet de Loi de la République du Kazakhstan sur les services vétérinaires est prêt et la Loi en vigueur sur la phytoquarantaine est en cours d'amendement.</p> <p>Parmi les lois en cours d'élaboration, les nouvelles normes et prescriptions zoosanitaires et relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires sont censées être conformes aux principes de base de l'Accord SPS, à savoir, transparence, critères d'évaluation des risques, disponibilité des informations, etc.</p> <p>En cas de non-concordance des prescriptions et des normes de la RK, conformément à l'article 21 de la Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en République du Kazakhstan et à l'article 3 du projet de loi sur les services vétérinaires, le règlement des accords internationaux ratifié par la République du Kazakhstan sera appliqué.</p>	
	Mesures concernant la phytoquarantaine	Mesures vétérinaires
2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("le point d'information")	Aucun point d'information n'a encore été établi.	Pour le moment, ce centre n'a pas été mis en place en République du Kazakhstan mais le nouveau projet de Loi sur les services vétérinaires prévoit la création d'un point d'information.

3. Transparence: notifications et accès à la documentation	Il est supposé qu'en apportant des amendements et additifs à la Loi sur la phytoquarantaine, les questions de transparence et d'accès à l'information seront prises en compte.	<p>La Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la RK recueille les informations sur les contrôles vétérinaires effectués dans tout le pays. Par ailleurs, la République du Kazakhstan est, depuis 1993, membre de l'Office international des épizooties (OIE), elle utilisera donc les informations de nature vétérinaire et communiquera aux membres de l'OIE, sur leur demande, des informations sur la situation sanitaire et vétérinaire en République du Kazakhstan.</p> <p>La Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan a créé le site Internet suivant: http://www.geocities.com/veterinary_kz/</p> <p>Grâce à ce site, on peut obtenir des informations sur le service vétérinaire de la RK et sur le cadre juridique en vigueur, ainsi que d'autres informations. Ce site est continuellement mis à jour.</p>
a) Identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et d'assurer le respect continu des obligations de transparence	Conformément aux amendements et additifs à la Loi sur la phytoquarantaine en cours d'élaboration, la Direction de la protection et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan sera chargée du respect des obligations de transparence, de la préparation et de la communication de notes d'information aux organisations internationales.	Conformément à la Loi sur les services vétérinaires en vigueur en RK, la Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan représente à la fois l'autorité compétente sur les questions vétérinaires ainsi que la personne morale responsable de la RK eu égard à la préparation et à la communication de notes d'information aux organisations internationales y compris à l'OMC.
b) Établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations	Les dispositions de la Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en RK ne prévoient pas la publication de mesures en première phase d'élaboration en vue de la présentation d'observations.	Les dispositions de la Loi sur les services vétérinaires en vigueur en RK ne prévoient pas la publication de mesures en première phase d'élaboration en vue de la présentation d'observations.

<p>c) Prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente, la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC</p>	<p>Conformément aux amendements et additifs à la Loi sur la phytoquarantaine en cours d'élaboration, la Direction de la protection et de la phytoquarantaine du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan sera chargée de faire respecter les obligations de transparence ainsi que la préparation et la communication d'informations aux organisations internationales.</p>	<p>La Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture (MA) de la République du Kazakhstan ainsi que les services vétérinaires du territoire effectuent les contrôles vétérinaires pour l'État. La Direction des contrôles vétérinaires du Ministère de l'agriculture de la RK coordonne les travaux relevant des procédures administratives prévoyant la communication des mesures proposées aux membres de l'OIE.</p>
<p>d) Prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente, un délai raisonnable pour permettre aux membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un procédé destiné à prendre en compte les observations sans discrimination</p>	<p>La Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en République du Kazakhstan ne prévoit pas de délai pour présenter les observations.</p>	<p>La Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en République du Kazakhstan ne prévoit pas de délai pour présenter les observations.</p>
<p>4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux.</p>	<p>Le Kazakhstan applique les mesures phytosanitaires lorsqu'elles sont nécessaires à la santé des personnes, des animaux et à la préservation des végétaux.</p>	<p>Le Kazakhstan veille au respect et à l'application des mesures sanitaires dans le cadre de l'OIE.</p>
<p>5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques.</p>	<p>L'article 4 1), paragraphe 3, de la Loi de la RK sur la phytoquarantaine stipule que les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine en République du Kazakhstan doivent s'appliquer comme suit: évaluation objective et scientifique de l'impact éventuel des objets en quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale et prévention du préjudice éventuellement causé par ces derniers.</p>	<p>Les dispositions et instructions visant à la protection des animaux et à la sécurité des personnes doivent être soumises à un examen et à une approbation obligatoires, de même que les normes internationales et les normes publiées par l'Office international des épizooties. Une fois mises en place, ces procédures doivent être approuvées par le Conseil scientifique et technique en matière vétérinaire du Ministère de l'agriculture de la République du Kazakhstan qui compte en son sein des scientifiques et des vétérinaires renommés.</p>

<p>6. Harmonisation: dans toute la mesure possible, les membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS.</p>	<p>L'article 7 1), paragraphe 8 de la Loi sur la phytoquarantaine stipule que le service phytosanitaire national développera en collaboration avec des organismes scientifiques de recherche, les mesures de quarantaine fondées sur les normes et recommandations internationales et veillera à ce que les personnes physiques et morales, quel que soit leur régime de propriété, observent ces mesures.</p>	<p>Il existe des normes et des règles qui assurent la protection des animaux et préservent les personnes des maladies d'origine animale. Les nouvelles normes et règles conformes aux prescriptions du Code vétérinaire international et de l'Union européenne sont prises en compte dans l'élaboration des normes nationales.</p>
<p>7. Équivalence: les membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection.</p>	<p>Le principe d'équivalence figure dans la Loi sur la phytoquarantaine; l'article 13 1) paragraphe 2 stipule que les mesures de quarantaine prises par d'autres pays, sont reconnues en République du Kazakhstan si elles assurent également un niveau de protection phytosanitaire satisfaisant.</p>	<p>En qualité de membre de l'OIE, le Kazakhstan doit procéder à des consultations en cas de différences dans l'approche des mesures sanitaires et doit parvenir à un accord reconnaissant l'équivalence de mesures sanitaires concrètes.</p>
<p>8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.</p>	<p>Conformément à l'article 4 1) de la Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en RK, les principes de mise en œuvre des mesures prises par l'État sur la phytoquarantaine sont les suivants: évaluation objective et scientifique de l'impact éventuel des objets en quarantaine sur les ressources végétales et les produits d'origine végétale et prévention du préjudice éventuellement causé par ces derniers.</p>	<p>La République du Kazakhstan possède ses propres méthodes en matière de diagnostic vétérinaire, de traitement et de mesures préventives spécifiques pour lutter contre les maladies infectieuses d'origine animale, méthodes qui se sont révélées fiables dans l'ensemble du pays. Lorsque ces méthodes sont employées, le principe de l'évaluation des risques s'applique, à savoir, l'observation des preuves scientifiques, l'évaluation de la politique appliquée, la gestion des risques éventuels, la mise en place de mesures ainsi que l'adoption d'un dispositif destiné à l'abattage des troupeaux infectés, toutes ces dispositions satisfaisant aux prescriptions du Code vétérinaire international.</p>
<p>9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.</p>	<p>Les amendements et additifs à la Loi sur la phytoquarantaine en vigueur en RK prendront normalement en compte les conditions régionales telles que l'origine du produit et son lieu de destination.</p>	<p>Le nouveau projet de Loi sur les services vétérinaires proposé en RK prendra normalement en compte les conditions régionales telles que l'origine du produit et son lieu de destination.</p>

<p>10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers.</p>	<p>Le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Lors de la délivrance du certificat de quarantaine attestant que les produits importés ou en transit sont conformes aux prescriptions phytosanitaires, les critères pris en compte sont les mêmes que ceux appliqués aux fournisseurs nationaux.</p>	<p>Le même régime s'applique à tous les fournisseurs, qu'ils soient nationaux ou étrangers. Lors de la délivrance du certificat vétérinaire attestant que les produits importés ou en transit sont conformes aux prescriptions sanitaires, les critères pris en compte sont les mêmes que ceux appliqués aux fournisseurs nationaux.</p> <p>Les restrictions appliquées aux pays Membres de l'OMC le seront en fonction des modalités actuelles d'application, si les conditions zoosanitaires sont défavorables, conformément aux critères définis dans les listes A et B de l'Office international des épizooties. La République du Kazakhstan reçoit ce type d'information de l'OIE depuis 1993. Les pratiques discriminatoires à l'encontre des fournisseurs nationaux ou des fournisseurs étrangers sont exclues. Les principales prescriptions sont les suivantes: conditions favorables dans les régions ou pays d'achat des produits, attestations vétérinaires conformes et autorisation d'importation ou de transit émanant du pays importateur.</p>
<p>11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord.</p>	<p>Les procédures de contrôle de la quarantaine, d'essais de laboratoire et de certification phytosanitaire sont mentionnées dans les réglementations de mise en application des mesures relatives à la phytoquarantaine.</p>	<p>Les procédures de contrôle sanitaire, d'essais de laboratoire et d'obtention d'un certificat vétérinaire sont mentionnées dans les réglementations de mise en application des mesures vétérinaires.</p>